



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 6 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : jeudi vingt-neuf novembre deux mille dix-huit

Date d'affichage : jeudi treize décembre deux mille dix-huit

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Guillaume BESNIER, M Stéphane LEROY.

Absents excusés

M Pascal LEONET

Mme Michelle SAVALLI pouvoir à Mme Isabelle GEVELERS

M Freddy TELLA pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

Absent

M Jean ASSENAT

*Nombre de membres en exercice : 12 présents : 8 votants : 10*

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné M Guillaume BESNIER

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations à savoir : Rémunération des agents recenseurs en lien avec le recensement de la population en 2019 Rapport d'activité 2017 des Portes Euréliennes d'Ile de France

**Un vote à main levée donne 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

*Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Délibération n°2018/75 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé en partie, mais sur la demande de Monsieur Stéphane LEROY, il est demandé d'ajouter au paragraphe **Questions diverses** l'indication suivante :

Monsieur Stéphane LEROY indique qu'un mur se monte en parpaings en limite de la propriété du hangar municipal. Il s'interroge sur la hauteur de ce mur et si une autorisation de travaux a été déposée en mairie.

**Un vote à main levée donne 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération n°2018/76 Détermination du nombre de postes d'Adjoint après la démission d'un Adjoint**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane LEROY du poste de deuxième adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

**VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/77 Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints tenant compte de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame Michelle SAVALLI et Monsieur Jean LEE adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 octobre 2015 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle GEVELERS adjointe,

Considérant que la commune compte 772 habitants,

Considérant que pour une commune de 772 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 772 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>e</sup> adjoint : 6.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>e</sup> adjoint : 6.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonctions sont payés mensuellement.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTE : 7 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (J. LEE, I.GEVELERS, M. SAVALLI)**

**0 CONTRE**

**Délibération n°2018/78 Résiliation d'un contrat de bail**

Considérant que pardevant Maître PARIS, notaire à Denonville, un contrat de bail a été conclu entre Monsieur Daniel OLLIVIER, Maire de Denonville et Monsieur Christian CARRÉ Président de l'Association dite « Tennis Club Denonvillois » (T.C.D.) les 26 et 27 octobre 1982,

Considérant que ce bail, conclu pour une durée de dix ans, prévoit une tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation de l'une des deux parties,

**Le Conseil Municipal décide :**

En vertu de l'article 8 dudit bail, de donner congés à l'association Tennis Club Denonvillois en date du 31 décembre 2019.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/79 Utilisation de parcelles communales au bout de l'avenue Emile Sureau comme pâturage**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le 4 décembre 2017 le Conseil Municipal avait donné son accord pour autoriser une année à paître deux chevaux sur les parcelles communales au bout de l'avenue Emile Sureau.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre d'administrés demandant le renouvellement de cette utilisation des parcelles communales au bout de l'avenue Emile Sureau,

Après en avoir délibéré le **Conseil municipal** donne son accord pour autoriser une année à paître deux chevaux sur les parcelles communales au bout de l'avenue Emile Sureau.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/80 Approbation de la modification des statuts de Chartres Métropole pour inscription de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines au titre des compétences supplémentaires**

Vu la délibération n°CC2018/154 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 15 octobre 2018,

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré :

**Approuve** le rajout de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L2226-1 du CGT au nombre des compétences supplémentaires de Chartres Métropole,

**Approuve** le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/81 Suppression d'un emploi permanent**

Madame le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la délibération n°2018/66 du 1er octobre 2018 portant la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 9 heures 30 par semaine, il convient de supprimer un poste d'adjoint administrative territorial à 5 heures par semaine.

Vu l'avis favorable n°1.156.18 du Comité technique réuni le 4 octobre 2018,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- 1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif territorial à 5 heures par semaine.
- 2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Commune de Denonville		Tableau des emplois au 6 décembre 2018				
Date et n° de délibération	Grades	catégorie	Nombres d'agents	Durée hebdomadaire	Emplois	Statut (Stagiaire Titulaire Contractuel)

Filière administrative						
N°2016/40 Du 24/09/2016	Rédacteur	B	1	35h00	Secrétaire de mairie	titulaire
N°2018/61 Du 06/12/2018	Adjoint Administratif	C	1	9h30	Assistant Administratif	Contractuel
Filière technique						
N°2017/47 Du 02/10/2017	Adjoint technique	C	1	35h00	Agent d'entretien espace vert	titulaire
Du 31/03/2005	Adjoint technique	C	1	28H00	Agent d'entretien espace vert	titulaire
N°2015/26 Du 29/06/2015	Adjoint technique	C	1	3h00	Agent d'entretien mairie	titulaire

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/82 Décision modificative du budget de la commune**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif communal 2018 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement : compte 7788 : +228.67 €

Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 : +228.67 €

Recettes d'investissement : chapitre 021 : +228.67 €

Dépenses d'investissement : compte 165 : +228.67 €

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/83 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au Conseil :

- ❖ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ❖ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/84 instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/85 Engagement à conventionner avec l'association fourrière départementale**

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

**Le conseil municipal, s'engage à conventionner avec l'association « Fourrière Départementale » selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 733,40 Euros.**

Madame le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

**VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION  
2 voix CONTRE (J.GEVELERS, M.SAVALLI)**

**Délibération n°2018/86 Compte-rendu de décision de Madame le Maire prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

**Décision n° 2018/3 en date du 2 octobre 2018 portant attribution d'un marché public**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2018,

Le Maire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué le marché public pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle communale de Denonville pour un montant de 79 579,52 Euros HT à la SARL CHIRONI BATIMENT située 11 rue du Marchais 28700 DENONVILLE.

**Article 2** : la signature de l'acte l'engagement, le formulaire et le courrier de notification du marché public à la SARL CHIRONI BATIMENT.

**Article 3** : un exemplaire de la présente décision sera adressée à la SARL CHIRONI BATIMENT à Madame la Préfète d'Eure et Loir, Monsieur le Receveur municipal et Madame le Maire de Denonville

**Délibération n°2018/87 Rémunération des agents recenseurs en lien avec le recensement de la population en 2019,**

Vu la délibération n°2018/54 du 2 juillet 2018 relative aux recrutements en lien avec le recensement de la population en 2019,

**Le Conseil Municipal** apporte les précisions suivantes à la délibération n°2018/54 du 2 juillet 2018 au paragraphe 5) De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :

La totalité des indemnités allouées par l'Etat est répartie entre les deux agents recenseurs sur une base forfaitaire de 600 Euros brut chacun,

A laquelle s'ajoute 17 € pour chaque séance de formation

Et le remboursement des frais de déplacement.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2018/88 Rapport d'activité 2017 des Portes Euréliennes d'Ile de France**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 des Portes Euréliennes d'Ile de France,

**Le Conseil Municipal** prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité des Portes Euréliennes d'Ile de France pour l'année 2017.

**Délibération n°2018/89 Rapport d'activité 2017 d'Energie Eure-et-Loir**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2017 d'Energie Eure et Loir,

**Le Conseil Municipal** prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activités de d'Energie Eure et Loir pour l'année 2017

**Questions diverses**

Monsieur Stéphane LEROY signale des lampadaires éteints dans la rue de la Tour à Marlborough.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique de la Fédération Départementale Syndicat Exploitant Agricole d'Eure et Loir se tiendra à la mairie dans le cadre des élections de la Chambre d'Agriculture le mercredi 23 janvier 2019 de 17 heures à 19 heures 30.

Monsieur Alexandre LEROY signale des déchets dans le lotissement Les Vignes d'Allians. Madame le Maire fait part qu'elle est intervenue auprès du lotisseur et de certains constructeurs pour faire le nécessaire.

Madame le Maire donne lecture d'une lettre d'un administré signalant un élevage sauvage de volatiles. Madame le Maire se rendra sur place pour constater

Proposition de l'association des Maires Ruraux de tenir un cahier de doléances. Un cahier sera mis en place à la mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 45*

**Le Maire Evelyne LAGOUTTE**

  


**Le secrétaire, Guillaume BESNIER**

